

MAIRIE DE DRAP



DRAP, le 30 janvier 2017

LISTE DES BESOINS PRELABLES
COMMERCANTS – CARNAVAL MUNICIPAL 2017

Au vu de la manifestation du Carnaval Municipal organisé le samedi 4 mars 2017 sur la commune de Drap, il est attendu la présence de commerces ambulants détaillés ci-dessous :

- Commerce de vente à emporter de repas type snacking (sandwich)
- Commerce de vente à emporter de repas de type chaud (Socca - pizzas)
- Commerce de vente d'accessoires de festivités carnavalesques de type (masque – confettis – ballon gonflable – maquillage) seront interdit les bombes à serpentins et tout objet pouvant servir de projectile.

Afin de respecter la libre concurrence, un seul commerce dénommé par type de vente sera choisi par l'autorité compétente représentant la commune de Drap.

La vente de boisson, chaude et froide, sera uniquement vendue par l'association des parents d'élèves de la commune de Drap.

Descriptif :

Date : Samedi 4 mars 2017

Lieu : Esplanade Jean-Ferrat à Drap

Heure de présence : de 10h30 à 16h30

Tarif de l'occupation du domaine public - modalités : Tarif de 15€ par stand pourvu d'un branchement électrique – les commerçants procéderont au paiement de la redevance contre remise de l'arrêté de l'occupation temporaire du domaine public le jour de la manifestation. L'arrêté sera remis lors de l'installation après vérifications des données afférentes aux commerces préalablement transmises à Monsieur le Maire et doit être présenté lors du contrôle des forces de l'ordre représentées par La Gendarmerie de La Trinité et de la Police du Maire représentée par le Garde Champêtre de la commune de Drap. Monsieur le Maire interdit toute vente d'alcool lors de la manifestation.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Date d'ouverture des candidatures :

Vendredi 3 février 2017 – 8h30

Les candidats devront adresser à l'attention de Monsieur le Maire par mail mairie@ville-drap.fr, les documents complets afférents à leur activité (N° registre KBIS – Police d'assurance en cours de validité– Enregistrement du commerce à la Chambre des Métiers – Copie la carte d'identité en cours de validité – copie du permis de conduire – liste détaillée des produits et services qui seront mises à la vente).

Date de clôture des candidatures :

Vendredi 17 février 2017 – 10h00

Affichage de l'information du 3 février 2017 dès 8h00 au 17 février 2017 jusqu'à 10h00 :

-Site de la ville de Drap – [Www.ville-drap.fr](http://www.ville-drap.fr)

-Portes de la Mairie – 37 Boulevard Jean Moulin – 06340 Drap

Information de la décision du choix du commerçant :

Vendredi 17 février 2017 – 15h00. Le prestataire sera alors informé par téléphone de la retenue de sa candidature suivi par une lettre adressée en RAR le vendredi 17 février au lieu de domiciliation de la société.

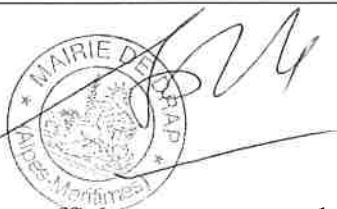
Cadre Juridique :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22, L2212.1 et L2212.2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R 411-5 et R.411-8,

Vu la loi N°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat,

Date et Signature : 02/02/17
Direction Générale des Services :



Bon pour diffusion sur le site de la ville et affichage aux portes de la mairie dès le 3/02/2017.